

DEPARTEMENT
DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE
VOUZIERES
VILLE DE
VOUZIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2021/038

Réunion du Mardi 30 mars 2021 à 19h
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation : 23/03/2021

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 23/03/2021

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Présents : Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, M. COLSON Pascal arrivé à 19h05, M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric arrivé à 19h04, Mme DERVIN Eva, M. DEGEORGES Marc, Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, Mme FESTUOT Annie, M. GODART Olivier arrivé à 19h03, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. LAIES Benoit, Mme LAMPSON Nadège, Mme LAROCHE Gisèle, M. LEBON Christophe, Mme LESUEUR Patricia, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme CORNEVIN CORDONNIER Barbara ayant donné pouvoir de vote à M. BOLY Francis, , Mme COSSON Geneviève, ayant donné pouvoir de vote à Mme HAUDECOEUR Agnès, Mme MAROTEAUX Nathalie ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, M. MOREAU Laurent ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, Mme ROGER Magali ayant donné pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique, Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise.

Secrétaire de séance : M. LAIES Benoit.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Louis 2020/2021 et 2021/2022

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004, qui étend aux écoles privées sous contrat d'association les régies de financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la loi du 23 avril 2005 modifiant l'article 89 de la loi du 13 août 2004.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance » qui a abaissé l'âge de la scolarisation obligatoire de 6 à 3 ans.

Vu la délibération n°2020/111 fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Louis 2020/2021 pour les élèves des classes élémentaires

Considérant que la Ville de Vouziers, ayant des enfants scolarisés à l'école Saint Louis, doit participer aux dépenses de fonctionnement selon les bases de calcul définies dans la circulaire du 27 août 2007, à savoir :

Pour les maternelles

-Pour l'année scolaire 2020-2021 : La participation de la ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève en maternelle sera de 1 552,45 €/ an/élève soit 517.48€ par trimestre par élève en maternelle. Participation basée sur les dépenses de fonctionnement 2019 des classes maternelles publiques

-Pour l'année scolaire 2021-2022 : La participation de la ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève en maternelle sera de 1 626,08€/ an/élève soit 542.03€ par trimestre par élève en maternelle. Participation basée sur les dépenses de fonctionnement 2020 des classes maternelles publiques.

Cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves.

.../...

Pour les élémentaires

Selon la délibération 2020/111 prise au Conseil municipal du 24 novembre 2020 la participation de la ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis pour l'année scolaire 2020-2021 est de 410.81€/ an/élève soit 136.94€ par trimestre par élève en classes élémentaires.

Ce calcul se fait sur la base des dépenses de fonctionnement 2019 des classes élémentaires publiques divisé par le nombre d'élèves.

Selon le même mode de calcul mais sur la base des dépenses de fonctionnement 2020 pour l'année scolaire 2021-2022, la participation sera de 401,30€/an/élève soit 133,77€ par trimestre (101 126,59€ de coûts pour 252 élèves) en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la participation 2020/2021 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 1 552,45€/an/ élèves pour les élèves de maternelles soit 517,48€ par trimestre par élève en maternelle pour l'année scolaire 2020/2021,
- Décide que cette participation sera versée pour deux trimestres en avril 2021 et pour un trimestre en juin 2021 sur présentation de la liste des élèves,
- Décide que la participation 2021/2022 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 1 626,08€/ an/élève soit 542.03€ par trimestre par élève en maternelle et de 401,30€/an/élève soit 133,77€ par trimestre en élémentaire,
- Décide que cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves (décembre, mars et juin),
- Autorise le Maire ou son adjointe à procéder à la demande de compensation auprès de l'Etat pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat suite à l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès l'âge de trois ans,
- Autorise le Maire ou son adjointe à signer tous les actes à intervenir.

Fait en mairie le 06 avril 2021

Le présent acte a été :

Publié -Notifié le : / 7 AVR 2021

Transmis au contrôle de légalité le / 7 AVR 2021

Il est certifié exécutoire.

Le Maire,
Yann DUGARD



Le Maire

Yann DUGARD

